

L'initiative sur le secret médical a abouti

Les médecins estiment que préserver le secret médical en prison renforcera la sécurité

La mobilisation pour éviter le démantèlement du secret médical en prison a porté ses fruits. L'initiative intitulée «Garantir le secret médical pour tous protège mieux la société» a abouti, recueillant 11 530 signatures. Le nombre requis par la loi était de 7524 paraphes – 3% du corps électoral – a indiqué hier l'Association des médecins du canton de Genève (AMG), à l'origine du texte.



Michel Matter, président de l'AMG. LUCIEN FORTUNATI

Les médecins ont lancé cette initiative afin d'amender «dans un sens positif» la loi sur le secret médical en prison, approuvée au Grand Conseil le 4 février 2016, par 47 voix contre 45. «Cette loi vise un objectif juste et que nous soutenons: renforcer la coopération entre les différents acteurs du milieu carcéral», assure Michel Matter, président de l'AMG. Toutefois, la loi porte atteinte au secret médical, qui représente un principe fondamental de la médecine. Abattre le secret médical en prison ferait courir davantage de risques à la société, assure l'AMG.

«La transparence totale est un leurre», prévient Me Philippe Ducor, avocat-conseil de l'AMG et également médecin. Si le thérapeute doit divulguer tout ce que lui dit le détenu, sans filtre, ce dernier n'aura plus confiance en lui, il ne se confiera plus, mettant à mal la conduite de sa thérapie et, in fine, la sécurité publique.

Par ailleurs, les médecins traitants ne veulent pas endosser la responsabilité de l'évaluation de la dangerosité. «C'est une pratique à laquelle nous n'avons pas été formés», souligne le Dr Didier Châtelain, vice-président de l'AMG et président de l'association Médecins de famille. L'initiative distingue ainsi le rôle du médecin traitant de celui de l'expert. En cas de danger imminent, rappelle Philippe Ducor, le thérapeute peut de toute façon demander la levée du secret médical et alerter les autorités. «C'est l'exception, et non la règle, et nous pensons que cela doit demeurer ainsi.» L'avocat médecin s'étonne que l'on s'en prenne au seul secret médical, sans toucher au secret professionnel des avocats et des ecclésiastiques, qui peuvent détenir le même type d'informations sur les détenus sans être obligés de les divulguer. «Cette asymétrie me choque.»

Soulignant que le secret médical n'a joué aucun rôle dans le drame de La Pâquerette et la mort de la jeune sociothérapeute Adeline M. en septembre 2013, Michel Matter et Philippe Ducor précisent que le plus souvent, les détenus délient le médecin du secret lorsque cela est nécessaire. «On peut donc avoir les mêmes résultats sans forcer le médecin à trahir le secret.»

Michel Matter ajoute que si l'on veut attirer des professionnels hautement formés dans le milieu carcéral, il faut leur offrir un cadre de travail acceptable. Il précise enfin que l'Ordre des avocats, les juristes progressistes, les associations de psychologues, de physiothérapeutes, les pharmaciens indépendants ainsi que des députés de tous les partis politiques soutiennent la cause défendue par l'AMG. «Cela veut sans doute dire quelque chose.»

Sophie Davaris

© Tribune de Genève